



Check-list Suisse Garantie

Viande et produits carnés

Date:	Service d'inspection et de certification :
Lieu:	Auditeur: Nom: Téléphone:
Entreprise: Numéro d'exploitation: Nom: Rue: NPA/lieu: Site Internet:	Responsable pour Suisse Garantie: Nom: E-mail: Autres collaborateurs interrogés avec leur fonction:
Type d'audit: <input type="checkbox"/> Admission <input type="checkbox"/> Surveillance <input type="checkbox"/> Re-certification	
Activité dans le champ d'application Suisse Garantie: <input type="checkbox"/> Abattage <input type="checkbox"/> Découpe <input type="checkbox"/> Transformation de viande, de produits carnés et de préparation de viande <input type="checkbox"/> Vente de viande, de produits carnés et de préparation de viande	Documents de référence dans la version actuelle: <input type="checkbox"/> Règlement général AMS (RG) <input type="checkbox"/> Manuel de présentation graphique AMS (MP) <input type="checkbox"/> Règlement des sanctions AMS (RSA) <input type="checkbox"/> Règlement sectoriel pour la viande et les produits carnés (RS)
Les produits dans le champ d'application Suisse Garantie: <input type="checkbox"/> Viande de l'espèce bovine <input type="checkbox"/> Viande de l'espèce porcine <input type="checkbox"/> Viande de l'espèce ovine <input type="checkbox"/> Viande de l'espèce caprine <input type="checkbox"/> Viande de poulet et de dinde d'engraissement <input type="checkbox"/> Viande de lapin <input type="checkbox"/> Produits carnés fabriqués avec des composants compatibles SG <input type="checkbox"/> Préparations de viande <input type="checkbox"/> Autres: <input type="checkbox"/> la liste actuelle des produits SG est jointe	Autres qualités de produits et certifications: <input type="checkbox"/> Importation <input type="checkbox"/> Bio <input type="checkbox"/> Marque régionale <input type="checkbox"/> ISO 9001/14001 <input type="checkbox"/> BRC, IFS, ISO 22000, etc. <input type="checkbox"/> Autres:

Légende:	AMS = Agro Marketing Suisse	RG = Règlement général	RS = Règlement sectoriel viande
	SGA/SG = Suisse Garantie	MP = Manuel de présentation graphique	RSA = Règlement des sanctions
	Crit. = Exigence critique	n-c = Exigence non critique	Obl. = obligation
	R = Recommandations et remarques sans engagement		
	E = Écarts et mesures		
	P = Prescriptions spécifiques à l'entreprise		

A. Généralités

Informations générales, règlement sectoriel, niveau d'information

Objet du contrôle	Preuve / écart concret	Effectué		Non applicable	Obl. + n° (R-E-P)
		oui	non		
L'entreprise possède les documents de références actuels (RG, MP, RS, RSA)		<input type="checkbox"/> n-c	<input type="checkbox"/>		
Les responsables et les collaborateurs concernés dans l'entreprise sont bien informés / formés sur Suisse Garantie (séparation des marchandises / étiquetage)		<input type="checkbox"/> n-c	<input type="checkbox"/>		

Affaires en suspens / obligations issues du précédent audit

Le précédent audit n'a débouché sur aucune obligation et/ou les affaires en suspens ont été réglées dans les délais		<input type="checkbox"/> Crit.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
---	--	-----------------------------------	--------------------------	--------------------------	--

Moyens de communication

De propres moyens de communication correspondent aux contenus des documents de référence susdits sur SUISSE GARANTIE, et ne contiennent aucune déclaration fausse ou illusoire		<input type="checkbox"/> Crit.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
--	--	-----------------------------------	--------------------------	--------------------------	--

Réclamations concernant Suisse Garantie

Un processus de saisie et de traitement des réclamations existe et fonctionne		<input type="checkbox"/> n-c	<input type="checkbox"/>		
---	--	---------------------------------	--------------------------	--	--


Systèmes de gestion *

* Pertinent uniquement si un système de qualité AQ ou une certification HACCP existe

Les exigences de Suisse Garantie sont intégrées dans le système de gestion	Référencement en tant que prescription externe.	<input type="checkbox"/> n-c	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Des audits internes sur les exigences conformément aux documents Suisse Garantie existent	Conclusions (fournisseurs, compositions, traçabilité, étiquetage)	<input type="checkbox"/> n-c	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

B. Exigences dépassant le cadre de la branche (règlement général & manuel de présentation graphique)

Etiquetage

RG art.	Objet du contrôle	Preuve / écart concret	Effectué		Obl. + n° (R-E-P)
			oui	non	
6.3 & MP	Les désignations suivantes figurent sur l'étiquette / l'emballage: - le nom de l'exploitation autorisée et/ou son numéro d'identification, - le nom du service de certification, - la marque d'origine Suisse Garantie (logo)		<input type="checkbox"/> nc	<input type="checkbox"/>	
6.4 & MP	L'utilisation de la marque de garantie satisfait aux prescriptions du manuel de présentation graphique d'AMS (D'autres informations peuvent être ajoutées dans la mesure où le logo n'est pas modifié et si l'on choisit les mêmes polices d'écriture tout au plus de la même taille)	 <ul style="list-style-type: none"> • au moins 10mm • écriture noire • fond blanc, angles arrondi • Drapeau rouge ou noir • Seulement sur arrière-fond blanc: cadre noir <p>Délai de transition: 01.01.2022</p>	<input type="checkbox"/> nc	<input type="checkbox"/>	

RG art.	Objet du contrôle	Preuve / écart concret	Effectué		Obl. + n° (R-E-P)
			oui	non	
3.1.1	Tous les achats et ventes de marchandises Suisse Garantie sont documentés et déclarés sur les documents de livraison (bordereau, facture, journal, ...)	Les produits doivent arborer soit la marque de garantie soit une inscription (SUISSE GARANTIE, SGA, SG ; cette liste est exhaustive). Pour les transports de marchandise en vrac (camions-citernes), une déclaration sur documents de livraison suffit.	<input type="checkbox"/> nc	<input type="checkbox"/>	

Remarques :

C. Exigences spécifiques de la branche

Exigences au premier échelon de production (déf.) RS: règlement sectoriel Viande

RS art.	Objet du contrôle	Preuve / écart concret	Effectué		Non applicable	Obl. + n° R-E-P
			oui	non		
3.2.1	Origine suisse Selon chiffre 3.1.1 RG, mais sans la zone franche de Genève. Pour les animaux importés, l'article 15, alinéa 2, lettre c de l'Ordonnance du DFI du 23 novembre 2005 sur l'étiquetage et la publicité des denrées alimentaires (OEDA), RS 817.022.21, état au 21 février 2006, s'applique par analogie. Exception: pour la volaille domestique, l'article 15, alinéa 2, lettre c OEDA s'applique exclusivement pour les animaux d'élevage.		<input type="checkbox"/> Crit.	<input type="checkbox"/>		
3.2.1	Exigences écologiques Les produits proviennent d'exploitations inscrites et participant aux prestations écologiques requises (PER), et qui sont contrôlées conformément à l'ordonnance sur les paiements directs OPD (RS 910.13), titre 1, chap. 2, sections 2 et 3, et annexe 1. Pour les troupeaux en transhumance dont les propriétaires disposent d'une autorisation du vétérinaire cantonal conforme à l'article 33 de l'Ordonnance sur les épizooties (RS 916.401), l'obligation de fournir le certificat de performance écologique est supprimée ¹⁾ . ¹⁾ Exception selon chiffre 10.3 RG (règlement sectoriel, chiffre 3.2.1, al. 2)		<input type="checkbox"/> Crit.	<input type="checkbox"/>		
3.2.1	Pas d'alimentation avec des aliments qui doivent être marqués comme génétiquement modifiés.		<input type="checkbox"/> Crit.	<input type="checkbox"/>		
3.2.1	Pas d'animaux génétiquement modifiés (pour autant qu'ils devraient être autorisés) Les étapes de production et de transformation en aval ont l'interdiction de recourir à des composants d'OGM soumis à la déclaration obligatoire.		<input type="checkbox"/> Crit.	<input type="checkbox"/>		
3.2.2	Participation du détenteur d'animaux à un programme d'assurance de la qualité reconnu		<input type="checkbox"/> Crit.	<input type="checkbox"/>		

RS art.	Objet du contrôle	Preuve / écart concret	Effectué		Non applicable	Obl. + n° R-E-P
			oui	non		
3.2.2	<p>Traçabilité à l'aide de l'étiquette de producteur</p> <p>Pour justifier la compatibilité Suisse Garantie des animaux, les participants au programme d'assurance de la qualité doivent utiliser les justificatifs / étiquettes de producteur mis à disposition par les propriétaires du programme (voir RS annexe 2, documents justificatifs n° 1 et 2).</p> <p>Entre le premier échelon de production et le deuxième, la traçabilité est assurée par l'étiquette de producteur (exemple à l'annexe 2, document justificatif n° 2). Elle porte le logo Suisse Garantie (sans les autres propriétés du logo complet), conformément au Manuel de présentation graphique.</p> <p>Il est possible de renoncer à l'étiquette de producteur pour la volaille domestique si l'abattoir et l'exploitation de production constituent une unité de certification (production intégrée).</p>	<p><input type="checkbox"/> Document d'accompagnement pour animaux à onglons</p> <p><input type="checkbox"/> Doc. Justificatifs d'un programme AQ reconnu pour SG/ étiquette de producteur</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

Exigences concernant la transformation

RS art.	Objet du contrôle	Preuve / écart concret	Effectué		Non applicable	Obl. + n° R-E-P
			oui	non		
3.3.1 (3.2.1) & RG 3.1.1 3.1.2	Provenance suisse Produits non composés Ils doivent satisfaire à 100 % aux exigences figurant au point 3.1.1 du RG.		<input type="checkbox"/> Crit.	<input type="checkbox"/>		
3.3.1 (3.2.1) & RG 3.1.1 3.1.2	Produits composés Le principal ingrédient d'origine agricole doit satisfaire à 100 % aux exigences figurant au point 3.1.1 du RG. Au moins 90 % des ingrédients d'origine agricole doivent satisfaire aux exigences de Suisse Garantie. Exceptions sur autorisation spéciale temporaire selon le règlement général d'AMS, chap. 3.1.2	<input type="checkbox"/> Autorisation d'AMS disponible	<input type="checkbox"/> Crit.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
3.3.1 &RG 3.1.1	Transformation en Suisse La transformation a lieu en Suisse ou dans la Principauté du Liechtenstein		<input type="checkbox"/> Crit.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
RG 3.1.2	Compositions ou spécifications produits existantes.	Nombre:	<input type="checkbox"/> Crit.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
3.2.1 3.3.1 &RG 3.1.1	Utilisation d'organismes non génétiquement modifiés Concrètement: la culture de plantes, les animaux fournisseurs de produits animaux et de denrées fourragères d'origine animale ne sont pas génétiquement modifiés. Aucune transformation d'ingrédients génétiquement modifiés Les étapes de production et de transformation en aval ont l'interdiction de recourir à des composants d'OGM soumises à la déclaration obligatoire.		<input type="checkbox"/> Crit.	<input type="checkbox"/>		
3.3.1 3.3.2 5.1.2 b) & RG 3.1.1	Séparation du flux de marchandises Les exploitations séparent physiquement chaque ingrédient agricole et chaque produit destinés à arborer la marque de garantie des autres produits et en assurent la traçabilité jusqu'au fournisseur.		<input type="checkbox"/> Crit.	<input type="checkbox"/>		
3.3.1 &RG 3.1.1	Additifs respectant la bonne pratique de fabrication Ceux-ci ne sont utilisés que dans les limites fixées par la bonne pratique de fabrication.		<input type="checkbox"/> n-c	<input type="checkbox"/>		

RS art.	Objet du contrôle	Preuve / écart concret	Effectué		Non applicable	Obl. + n° R-E-P
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
3.32 RG 3.1.1	<p>Les produits achetés par l'ayant droit pour les commercialiser sous la marque de garantie Suisse Garantie doivent porter soit la marque de garantie soit une inscription (Suisse Garantie, SGA, SG; cette liste est exhaustive) afin d'être reconnus comme marchandise compatible Suisse Garantie.</p> <p>Par ailleurs, la livraison doit pouvoir être identifiée comme marchandise Suisse Garantie d'un point de vue administratif (par exemple annotation sur la facture). Exception : le bétail de boucherie est étiqueté (vignette ou document justificatif) par le fournisseur.</p> <p>Le « downgrading » interne de produits issus de programmes d'assurance de la qualité reconnus est autorisé, en prenant en compte les espèces et catégories d'animaux autorisées</p>		<input type="checkbox"/> n-c	<input type="checkbox"/>		
5.4 RG 3.1.1	<p>Traçabilité au moyen d'étiquettes.</p> <p>Entre le premier et le deuxième échelon de production, la traçabilité est assurée par les étiquettes de producteur. (voir RS Annexe 2, doc. nr. 1 et nr. 2)</p> <p>A partir du deuxième échelon de production, la traçabilité est assurée par l'étiquetage des produits avec la marque de garantie ou avec une inscription (SUISSE GARANTIE, SGA, SG; cette liste est exhaustive).</p> <p>Tous les achats et ventes de marchandises Suisse Garantie sont documentés et déclarés sur les documents de livraison (bordereau, facture, journal, ...) (SUISSE GARANTIE, SGA ou SG dans le fichier d'articles).</p> <p>La traçabilité doit toujours être garantie jusqu'à l'échelon précédent et postérieur.</p>	<input type="checkbox"/> Etiquette de producteur <input type="checkbox"/> Etiquette de traçabilité	<input type="checkbox"/> Crit.	<input type="checkbox"/>		
3.4.2	<p>Traçabilité au moyen du bilan de matières premières</p> <p>La traçabilité des produits Suisse Garantie doit être garantie au moyen d'un bilan de matières premières (entrée de marchandises, transformation et sortie de marchandises) et d'une description du flux de marchandises, en séparant clairement les produits Suisse Garantie et les produits non Suisse Garantie, jusqu'à l'échelon précédent ou postérieur. La transformation de la viande en préparations et/ou produits carnés est en règle générale contrôlée par un contrôle de plausibilité des quantités déterminantes et des recettes correspondantes. Les justificatifs doivent être classés systématiquement et conservés jusqu'au prochain audit. La documentation peut être établie partiellement ou totalement sous forme électronique.</p>	<input type="checkbox"/> Certificat Suisse Garantie	<input type="checkbox"/> n-c	<input type="checkbox"/>		
3.3.2 A3	<p>Durée de stockage</p> <p>Pour la viande fraîche (à l'exception de la volaille), il faut définir une durée de stockage spécifique pour chaque exploitation (voir RS annexe 3)</p>	Ceci est une recommandation	<input type="checkbox"/> n-c	<input type="checkbox"/>		

RS art.	Objet du contrôle	Preuve / écart concret	Effectué		Non applicable	Obl. + n° R-E-P
	(Stockage recommandé entre 0 et 2°C Viande de porc env. 7 jours Viande de veau à griller env. 14 jours Viande de bœuf à griller env. 28 jours Viande de bœuf à mijoter env. 14 jours Viande de cheval à griller env. 21 jours Viande d'agneau env. 14 jours					

D. Traçabilité qualitative dans l'exploitation

Si tous les ingrédients d'origine agricole se trouvant dans l'exploitation satisfont aux exigences Suisse Garantie, ce contrôle n'est pas nécessaire

Tous les ingrédients d'origine agricole dans l'exploitation satisfont aux exigences de Suisse Garantie

Étape de production	Exemple	Preuves / justificatifs	Complet	Incomplet, manque d'écritures comptables	Obl. + n° R-E-P
Vente					
Réception/acquisition					



Check-list Suisse Garantie Viande et produits carnés

RS art.	Objet du contrôle	Preuve / écart concret	Effectué		Non applicable	Obl. + n° R-E-P
			oui	non		
3.3.1 RG 3.1.1	Résultat de la traçabilité qualitative: Des produits Suisse Garantie sont physiquement séparés des autres produits et/ou sont marqués en conséquence.		<input type="checkbox"/> Crit	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

E. Traçabilité quantitative (contrôle flux de marchandises)

Si tous les ingrédients d'origine agricole se trouvant dans l'exploitation satisfont aux exigences Suisse Garantie, ce contrôle n'est pas nécessaire

Tous les ingrédients d'origine agricole dans l'exploitation satisfont aux exigences de Suisse Garantie

RS art.	Objet du contrôle	Preuve / écart concret	Effectué		Non applicable	Obl. + n° R-E-P
			oui	non		
5.3.2	Si la traçabilité qualitative satisfait aux exigences, est-il également possible d'effectuer un contrôle quantitatif du flux de marchandises?		<input type="checkbox"/> Crit	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
5.3.2	Un contrôle quantitatif du flux de marchandises a été effectué et est correct. ou: Un contrôle quantitatif du flux de marchandises n'a pas été effectué (raison)		<input type="checkbox"/> Crit	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Période de calcul:

Produit(s):		Ingrédients d'origine agricole:
1.	Calcul des acquisitions d'ingrédients d'origine agricole	<ul style="list-style-type: none"> Factures d'entrée
2.	Calcul de la quantité produite	<ul style="list-style-type: none"> Journal de production et de fabrication
3.	Calcul du stock de tous les produits de la marque de garantie	<ul style="list-style-type: none"> Stock au début et à la fin de la période
4.	Calcul de la quantité totale vendue	<ul style="list-style-type: none"> selon factures de sortie selon statistique de vente d'article
5.	Comparaison des quantités achetées (1), des quantités produites (2), des quantités stockées (3) et des quantités vendues (4)	<ul style="list-style-type: none"> Coefficient de transformation Interprétation

Résultat

Etape	Document / preuve	Résultat
1.		
2.		
3.		
4.		
5.		

F. Conclusions

R: recommandations et remarques sans engagement **E:** écarts et mesures

P: prescriptions spécifiques à l'entreprise, qui sont à respecter continuellement.

Obligations	Mesures	Crit.	n-c	Délai

- Les justificatifs permettant de contrôler que l'écart / les écarts marqué(s) d'un astérisque * ont été traités doivent être adressés au service de certification dans les délais impartis (délais: Crit: avant certification, n-c: au maximum 3 mois).

G. Demande de l'auditeur au service de certification

- L'auditeur demande la certification
- parce qu'aucun écart n'a été constaté
 - parce que des écarts ont été constatés uniquement par rapport aux exigences non-critiques.
- L'auditeur n'émet aucune demande de certification parce que des écarts ont été constatés par rapport aux exigences critiques et il faut y remédier avant de les faire reconstrôler par le service de certification.

Prochain audit (selon RS point 5.3.4): l'année prochaine dans 2 ans

D'éventuelles obligations supplémentaires par le service de certification restent réservées. Le certificat est envoyé une fois la certification obtenue. L'exploitation auditée peut porter plainte par écrit dans les 10 jours qui suivent auprès du service de certification contre cette proposition et la manière dont l'audit a été réalisé.

H. Attestation

Les signataires attestent par leur signature de l'exactitude des résultats figurant dans cette check-list.

Lieu:

Date :

Signature auditeur:

Entreprise:

Annexes:

<i>Uniquement à usage interne, procédure selon directives de certification</i>		
Vérification par l'auditeur en chef:	Date:	Signature de l'auditeur en chef:
Remarques:		
Libération pour la certification produit:	Date:	Signature de l'auditeur en chef / du directeur de certification
Remarques:		